

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (18/06/2010) :

Le 18/06/2010 à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie sous la présidence de M. Jackie DUFRESNOY, Maire.

Étaient présents : Messieurs DECOUDRE Fernand, GIELEN Fernand, COLLET Eric, DELBOULLE Yvan, LEVARLET Morgan, GOUBERT Gérard, PELVILLAIN Didier Mesdames DOLBEC LEROUX Corinne, LESEUR Béatrice, GIGUEL Claudine, CRETIEN Sylvie et LOUIS Ginette.

Absent ayant donné pouvoir : M. LECOMTE Pascal à M. GIELEN Fernand

Secrétaire de séance : Mme LESEUR Béatrice

Le procès verbal des deux précédentes réunions ont été envoyés à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ces procès verbaux ont été adoptés à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose d'effectuer une minute de silence en hommage des personnes décédées victimes des inondations dans le Var.

➤ Autorisation de signature pour les actes relatifs à un litige :

Suite au litige par rapport au salon de coiffure OD' & CHRIS opposant la commune de Serqueux et Mme LEFEBVRE Odette, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer ou effectuer tous les actes afférents à celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ou effectuer tous actes relatifs à ce litige

➤ Admission en non valeur d'un titre de recette du budget eau & assainissement pour le redevable :

Le trésorier de Forges les Eaux a exposé à la commune qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un titre de recette dans le budget eau & assainissement 2003 dont le montant s'élève à 4,77 €.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : l'admission en non-valeurs de ce titre

Article 2 : l'imputation de cette dépense sur le compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget eau et assainissement 2010

➤ Décision modificative N° 2 - budget commune :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la trésorerie générale demande à ce que les dégrèvements accordés sur les centimes (impôts) figurent en dépenses de fonctionnement dans le budget de la commune à l'article 7391173.

Dans le budget 2010, seuls ont été prévus les dégrèvements de l'année 2010 soit 4 267 €. Ceux accordés en 2009 d'un montant de 2 133 € n'ayant pas été prévus, il est nécessaire d'établir une décision modificative comme suit :

- Ajouter 2 133 € en **DEPENSE de FONCTIONNEMENT** :
 - à l'article 7391173 (dépense de fonctionnement - « Dégrèvements sur les centimes »)
- Ajouter 2 133 € en **RECETTE de FONCTIONNEMENT** :
 - 120 € à l'article 70311 (« Concession dans le cimetière »)
 - 36 € à l'article 70323 (« Redevance pour occupation du domaine public »)
 - 1 977 € à l'article 752 (« Revenus des immeubles »)

➤ Reconduction des chèques CADHOC pour le personnel communal en 2010 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire l'achat de chèques CADHOC pour l'année 2010.

Il rappelle le principe qui est le suivant :

➤ Le Chèque Cadeau CADHOC permet de financer toutes les envies de cadeaux avec 40 000 magasins concernés et 470 enseignes nationales.

➤ Le Chèque CADHOC est exonéré de charges sociales et fiscales jusqu'à **144 € par agent et par événement.**

Les événements référencés par l'URSSAF sont les suivants : mariage, naissance, Noël Adultes, Noël Enfants, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas, retraite, fête des pères, PACS, fêtes des mères et rentrée scolaire.

La Collectivité peut donc choisir un ou plusieurs de ces événements par agent.

➤ Des frais de port seront à régler (16,00 € pour une question de sécurisation).

Monsieur le Maire demande donc l'accord aux membres du Conseil Municipal la possibilité d'acheter des chèques CADHOC sur le budget de la commune 2010 comme suit :

- verser 144,00 € à la Saint-Nicolas pour chaque agent,
- verser 144,00 € pour le Noël Adultes pour chaque agent,
- verser 12,00 € pour la Sainte-Catherine pour l'agent concerné,
- verser 26,00 € pour la fête des pères ou fêtes des mères pour chaque agent concerné (comprend le reliquat de 14 € de l'année 2009 : certains agents n'ont pu bénéficier de cet événement l'année dernière, la commande ayant été effectuée en fin d'année)

Soit un total de **300,00 € ou 314,00 € pour l'année en chèques CADHOC** pour chaque agent au prorata temporis.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : l'achat de chèques cadeaux CADHOC pour le personnel communal, d'une valeur de 300 € ou 314 € par agent (auquel il faut ajouter 16 € de frais de port) au prorata temporis.

➤ **Participation au Fonds de Solidarité Logement 2010 :**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de contribuer au financement du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2010.

En effet, le FSL est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste dont certaines communes peuvent y contribuer.

Celui-ci permet d'apporter une aide financière pour le logement aux personnes défavorisées (énergie, eau ...). Il est géré et coordonné par le Département de la Seine-Maritime.

La participation de la commune s'élèverait à 0.76 € par habitant soit 1 086 habitants X 0.76 € = 825,36 €.

Celle-ci est définie par une convention entre la commune et le Département.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de participer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2010 pour un montant de 825.36 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

➤ **Demande de subvention auprès de la Région Haute-Normandie pour le remplacement de fenêtres du bâtiment de l'école**

Suite à la réalisation de l'audit énergétique par le SMAD du Pays de Bray sur le bâtiment mairie-école, le Maire fait part que la commune pourrait aussi bénéficier d'une subvention de la Région de Haute-Normandie pour le remplacement des fenêtres de la classe maternelle et de la classe CE - CM.

En effet, leur remplacement devient nécessaire pour éviter les problèmes d'humidité et de perte de chaleur.

Suivant devis, le coût de l'opération s'élèverait à 12 783,99 € Hors Taxes.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que ces travaux de remplacement de menuiseries sont devenus nécessaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : la réalisation de ces travaux

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Haute-Normandie

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à la demande de subvention.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part de diverses choses à savoir :

- M. et Mme DAIRE Gérard domiciliés 5, chemin des Potiers à Serqueux ont envoyé un courrier de remerciement à la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux sur la route de Gaillefontaine et dans le chemin des Potiers,
- La commune de Forges les Eaux a demandé la possibilité d'installer des mats avec des fleurs dans la Cité de Fos. La commune de Serqueux a répondu favorablement.
- Le Comité des Fêtes de Serqueux a également remercié la commune pour la subvention qui lui a été attribuée,
- M. et Mme LEROUX Jean-Pierre remercient tous les membres du Conseil Municipal pour les marques de sympathie à l'occasion de leur mariage,
- Le rapport d'activités sur l'assainissement non collectif 2009 est à la disposition du public,
- Une analyse financière concernant la salle polyvalente a été effectuée sur l'année 2009. Le résultat ressorti entre le montant des dépenses et des recettes fait apparaître un déficit de 636.38 €. Ce résultat s'explique par de fortes dépenses en électricité du au chauffage.
Le technicien de l'audit énergétique réalisé par le SMAD du Pays de Bray a proposé diverses solutions qu'il faudra étudier à savoir l'installation d'une minuterie, la limitation du mode normal à 19° maximum et à 8° en mode réduit, l'installation d'une pompe à chaleur air/air ...
- Le recensement de la population de Serqueux aura lieu du 20/01/2011 et le 19/02/2011.
- Pour venir en aide aux sinistrés du Var, une réunion avec le CCAS de Serqueux sera programmée prochainement. Voir aussi avec la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux qui pourrait aussi y contribuer.
- Pour le projet du pôle échanges de la gare, une réunion est prévue avec la SNCF et RFF le 01/07/2010.

Mme LESEUR : demande si la commune pourrait envoyer un courrier de remerciements à la ville de Forges les Eaux pour le prêt des panneaux à l'occasion des 50 ans de l'église.

Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera fait.

Mme CRETIEN : signale un problème devant M. et Mme ABRAHAMME André domiciliés 49, rue beaufils. En effet, par temps de forte pluie, l'eau n'arrive pas à s'écouler dans l'avaloir et passe dans son terrain.

Monsieur le Maire lui répond que ce problème sera retransmis à M. CARON de BET Ingénierie du Pays de Bray.

Mme GIGUEL : demande si l'aquadrain devant son habitation ne pourrait pas être nettoyé. Monsieur le Maire propose que les agents techniques interviennent pour effectuer cet entretien.

M. COLLET : souhaiterait que les arbustes au niveau du rond-point soient taillés pour assurer une meilleure visibilité et que les passages piétons soient repeints.

Monsieur le Maire lui répond que le nécessaire sera fait.

Mme LOUIS : rappelle le problème du stationnement gênant des véhicules sur le trottoir route de Neufchâtel et en particulier à côté de la boucherie. Cela pose encore des problèmes de sécurité pour les piétons.

Monsieur le Maire réplique que c'est encore un non respect du code de la route et un manque de civisme.

M. LEVARLET : demande si la commune a la garantie de l'État pour le projet sur la gare de Serqueux. Ce projet doit être défendu par le député qui a la charge de défendre sa circonscription.

Pour Monsieur le Maire, ce projet est garanti.

La séance est levée à 22H 30